

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1585)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l’alinéa 5, après le mot :

« mineurs, »

insérer les mots :

« et à l’exception des détenus concernés par l’article L341-1 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure de la mesure les personnes en situation d'invalidité.